Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 026-200091718-20240909-DP_2024_028-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-028 / Acquisition d'un troisième véhicule de service /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin des services du SMEA de disposer d'un troisième véhicule pour que chaque agent constituant l'équipe du syndicat puisse se déplacer pour effectuer leurs missions, notamment dans le cadre de la démarche PTGE ;

CONSIDERANT la proposition de prix du concessionnaire Société Industrielle Cote d'Or Automobile – Saint Apollinaire en date du 4 septembre 2024 pour un montant de 17 223.76 € HT soit 20 602.76 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot 208 BlueHDi 100 S&S BVM6 Allure ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 4 septembre 2024 de l'entreprise Société Industrielle Cote d'Or Automobile – Groupe CHOPARD rue de Cracovie 21850 Saint Apollinaire pour l'acquisition d'un véhicule de service Peugeot 208 BlueHDi 100 S&S BVM6 Allure pour un montant de 17 233.76 € HT soit 20 602.76 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 026-200091718-20240909-DP_2024_028-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024, imputation :
 - chapitre : 21 - article 21828 Autres matériels de transports
 - chapitre : 011 - article 6241 Transport de biens / article 6355 Taxes et impôts sur les véhicules

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 9 septembre 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 10/09/2024
Acte publié le : 10/09/2024